

République du Bénin  
**Ministère du Développement Rural**  
Direction des Forêts et des Ressources Naturelles  
Projet Forestier de Bassila (PRRF)  
MDR – DFRN – GTZ – LUSO-CONSULT

**Comité de Direction et de Surveillance**  
**Attributions et Fonctionnement**

**Mai 1997**

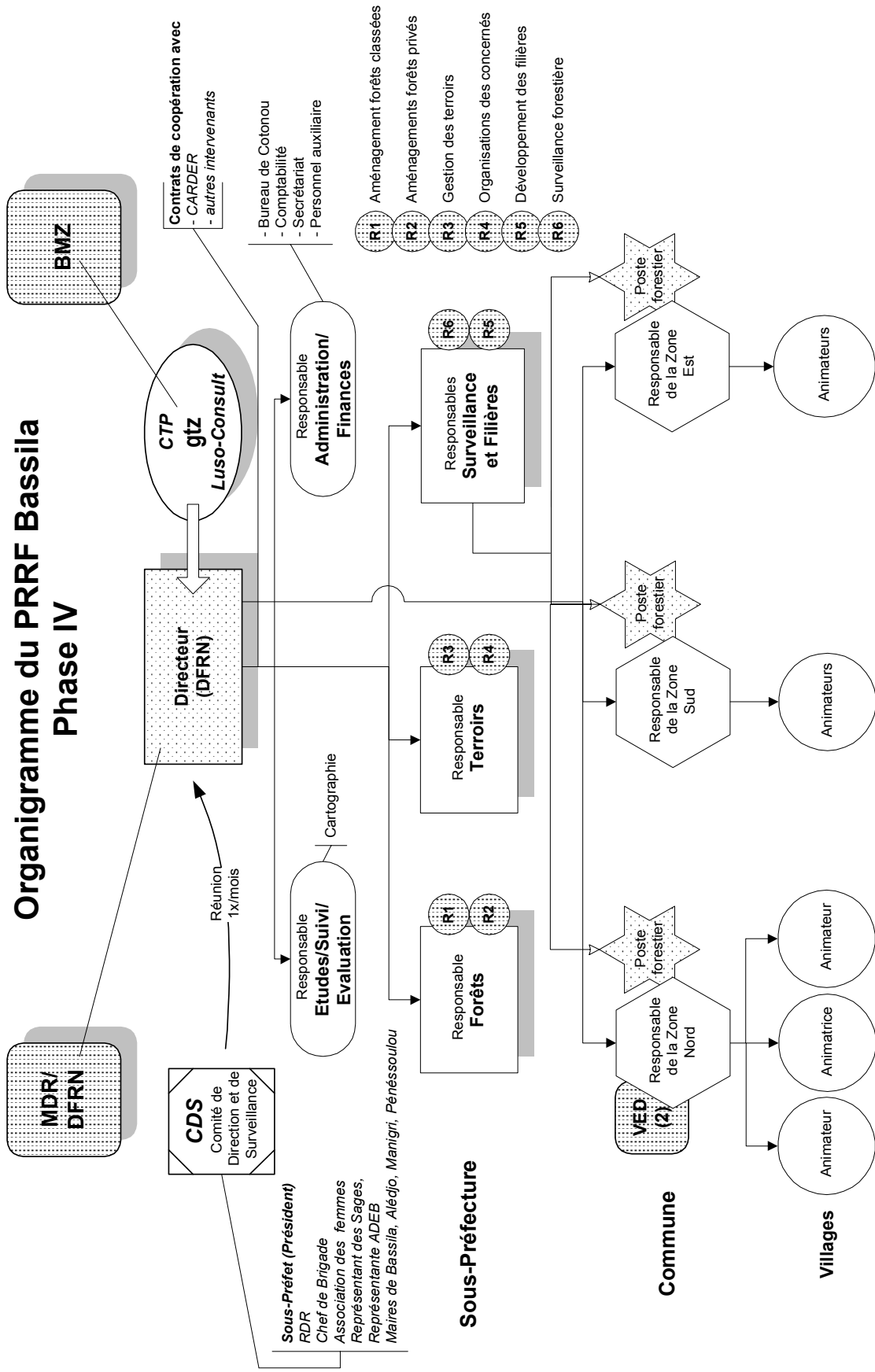
## **Introduction**

Le Projet de Restauration des Ressources Forestières (PRRF) dans la Région de Bassila est un Projet du Ministère du Développement Rural sous tutelle de la Direction des Forêts et des Ressources Naturelles. Il est financé par budget national et l'institution de coopération technique allemande (GTZ) sous forme de dons. Le PRRF a une direction autonome dont le siège est à Bassila. Sa zone d'intervention est toute la Sous-Préfecture de Bassila excepté les forêts classées de Monts KOUFFE et WARI-MARO, d'une superficie de 2.500 km<sup>2</sup>.

L'objectif du PRRF est : « Les populations de la Sous-Préfecture de Bassila gèrent les ressources naturelles d'une manière durable » et a pour indicateurs : « Les facteurs de dégradation des ressources naturelles : feux de brousse, transhumance, les pratiques agricoles destructives, l'exploitation excessive, sont fortement réduites avant 6/1999 » et « L'aménagement soutenu des ressources forestières et l'aménagement des forêts classées sont gérés de façon indépendante par les groupements d'utilisateurs des forêts avec des subventions et les revenus financiers pour 10 sites d'aménagement de forêts privées avant l'an 2000. »

L'organigramme du PRRF est représenté en figure 1.

# Organigramme du PRRF Bassila Phase IV



Le Comité de Direction et de Surveillance est un organe externe de la structure organisationnelle. Il est composé de 12 membres. Les membres sont les suivants : le Sous-Préfet en tant que Président de comité, les Maires des communes de Pénésoulou, Bassila, Manigri, Alédjo, le Responsable du Développement Rural, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, un Sage, un Représentant de l'Association de développement de la Sous-Préfecture, une Représentante des Femmes, le Directeur du PRRF et le Conseiller Technique Principal du PRRF.

Les principes de durabilité imposent au PRRF une approche basée sur la participation effective des partenaires à la base à la planification, aux prises de décisions stratégiques, à l'exécution et à l'évaluation de toutes les activités devant concourir à l'atteinte des résultats.

Le Comité de Direction et de Surveillance (CDS) est donc la structure qui représente les populations dans la réalisation au sein du PRRF. Il défend de ce fait l'intérêt des populations qu'elle représente en tenant compte de l'objectif du PRRF.

Le CDS travaille intimement avec la direction du PRRF en vue de l'atteinte des 6 résultats du PRRF qui sont :

**R1** intitulé : « Les plans d'aménagement pour les forêts classées de Pénésoulou et de Bassila sont élaborés et appliqués. », a pour indicateurs :

1.1- Les plans annuels de gestion sont exécutés à 90%, ceci après 1999 pour la Forêt Classée de Pénésoulou et après 2000 pour la Forêt Classée de Bassila. »

1.2- Les riverains reçoivent de l'aménagement de la Forêt Classée de Pénésoulou des revenus plus élevés. Le financement direct de leurs organisations par les moyens du Projet diminue après l'an 2000. »

**R2** intitulé : « L'aménagement des forêts naturelles produit un rendement soutenu. », a pour indicateurs :

2.1- Au moins 80 sites de forêts naturelle dans le domaine protégé sous la gestion des collectivités se trouvent, avant fin 2000, sous aménagement contrôlé.

2.2- Après l'an 2000, les propriétaires de forêts naturelles obtiennent des revenus additionnels correspondant à leur actions liées aux plans d'aménagement.

**R3** intitulé : « La gestion des terroirs villageois est améliorée et la dégradation écologique est ralentie. », a pour indicateurs :

3.1- En l'an 2000, il y a des activités d'aménagement pour l'amélioration des ressources naturelles dans 25 villages, sur la base du diagnostic participatif des problèmes. Dans 12 villages, il y a un plan de gestion des terroirs en application.

3.2- Après 2001, les populations dans 10 villages contrôlent les facteurs de dégradation les plus importants à travers les institutions qui agissent dans ces villages.

**R4** intitulé : « L'organisation des groupes cibles pour la gestion soutenue des terroirs est améliorée. », a pour indicateurs :

4.1- Les organisations à la base qui fonctionnent sont institutionnalisées afin d'exécuter les actions de développement des plans annuels de gestion des terroirs en l'an 2000 dans 12 villages.

4.2- La participation effective des organisations à la base pour le financement des actions de développement pour la gestion des ressources naturelles augmente régulièrement après 07/2000.

**R5** intitulé : « Les filières des produits du secteur forestier à Bassila sont assistées pour une valorisation (utilisation) optimale des ressources forestières », a pour indicateurs :

- 5.1- 5 groupements de producteurs pour l'exploitation du bois d'œuvre, 80 fabricants de charbon de bois et au moins 30 utilisateurs des produits secondaires de la forêt et transformateurs des produits forestiers sont appuyés techniquement et en matériel jusqu'à la fin 2000 par le PRRF.
- 5.2- Les revenus des participants au programme d'encouragement ont augmenté à partir de l'an 2000 de façon significative et les subventions du PRRF en leur faveur sont en diminution.

**R6** intitulé : « Les lois forestières existantes sont appliquées », a pour indicateurs :

- 6.1- La quantité de bois exploité frauduleusement représente moins de 10 % du total exploité.
- 6.2- La Direction des Forêts et des Ressources Naturelles s'occupe de prendre en main les tâches du programme de travail lui revenant en harmonie avec le Projet, tout en prenant soin de respecter l'approche participative.

## **Contribution du Comité de Direction à l'atteinte du résultat 1**

Le R1 est intitulé : « Les Plans d'Aménagement Participatif des Forêts Classées de Bassila et de Pénésoulou ont été élaborés et sont appliqués ».

Les plans d'aménagements participatifs se réalisent en 2 étapes :

- 1- Préparation du plan, correction, validation du plan par les Autorités de Cotonou.
- 2- Exécution du plan.

La première étape commence par des séances d'animation et de vulgarisation. Ensuite, les structures villageoise de réflexion se transforment petit à petit en Structures Villageoises de Gestion des Unités d'Aménagement (SVGUA). A cette étape, les séances d'information et de discussion entre les agents du PRRF, les Autorités locales et la population, sont nombreuses. Le CDS intervient à cette étape à tout moment pour induire et mettre en place un processus où les populations prennent conscience de leurs responsabilités et mettent en place un processus dynamique et irréversible de participation puis de prise de responsabilité face à la gestion de la forêt classée. Les discussions peuvent porter sur les aspects fonciers, législatifs, d'organisation, de planification du travail, de lecture et explication du plan, de règlement de conflits, etc.

Le CDS appuie les Structures Villageoises de Gestion des Unités d'Aménagement (SVGUA) naissantes et se porte garant pour les populations, face à l'Administration forestière et vice-versa.

Dans la deuxième étape, le CDS intervient chaque fois que nécessaire, afin de promulguer ses conseils, d'informer les différentes parties, de former sur le tas, si nécessaire, des villageois et de participer activement au règlement des conflits et à la progression des SVGUA dans le sens d'un renforcement de leur structure notamment vis à vis de l'Administration forestière.

Dans le cas de Bassila, le CDS veillera particulièrement à ce que les choses soient claires avec les villageois des villages riverains du Togo.

Le CDS veille à tout moment à ce que tout ce qui est entrepris soit durable, et ceci en tenant compte des événements politiques comme la décentralisation.

## **Contribution du CDS à l'atteinte du résultat 2**

Le résultat 2 est intitulé : « Un aménagement contrôlé des forêts naturelles sous la gestion des collectivités a commencé. »

Les forêts privées sont aménagées dans le cadre du domaine protégé de la loi forestière, par des aménagistes qui ne sont pas les propriétaires selon le droit traditionnel. Ces aménagistes signent des baux avec les représentants des collectivités qui sont les propriétaires selon le droit traditionnel.

Les collectivités signent avec le Directeur des Forêts et des Ressources Naturelles un contrat, annexé au plan d'aménagement de la forêt privée.

Tout au long de la préparation du Plan, du contrat et des baux, le CDS facilite les procédures. Le CDS informe les collectivités et les aménagistes au sujet du droit traditionnel, du droit légal, de la propriété foncière, du contrat et des baux. Il intervient surtout au début afin d'expliquer aux concernés les avantages de ce processus et les garanties que procurent la signature des différents documents.

Ensuite, le CDS participe à des discussions pour résoudre les éventuels conflits ou pour renforcer les convictions des concernés dans leur démarche d'auto promotion. A ce sujet, le CDS participe activement à renforcer la durabilité du processus et sa multiplication.

### **Contribution du CDS à l'atteinte du résultat 3**

Le résultat 3 est intitulé : « La gestion des terroirs villageois es amélioré ».

L'approche du PRRF dans ce domaine consiste à faire dans un premier temps l'étude du terrain, dont notamment une analyse de l'utilisation des terres, une carte du terroir. Ce travail débouche ensuite sur un Plan de Gestion du Terroir (PGT) qui débouche annuellement sur des plans annuels de travail (PAT) ou de gestion (PAG).

Les villageois, dans un premier temps, prennent conscience des richesses de leur terroir et dans un deuxième temps, s'attèlent à le gérer.

Le CDS intervient ici de plusieurs façons : il faut gérer les conflits fonciers éventuels, ensuite la population doit être soutenue dans ses actions communautaires d'aménagement du terroirs. Ceci nécessite des discussions d'information et de réflexion qui débouchent sur la prise de conscience croissante des villageois et de la nécessité d'aménager durablement leur terrain ensemble. Viennent ensuite les conflits lors des choix et de l'exécution à résoudre.

Pour que cet aménagement du terrain se fasse correctement, l'essentiel est que la population se structure en comités, groupements, structures et associations adaptées à ses besoins.

Nul n'est besoin de structurer pour structurer mais d'organiser les groupes de travailleurs et de personnes qui ont des intérêts communs afin que le travail soit réalisé et que les fonds soient bien gérés, le tout dans une paix sociale suffisante.

Dans ce cas, les utilisations des terres seront définies judicieusement, les ressources seront gérées de façon durable, les activités seront programmées, exécutées, suivies et évaluées.

## **Contribution du CDS à l'atteinte du résultat 4**

Le résultat 4 s'intitule : « L'organisation des groupes concernés pour la gestion soutenue des ressources naturelles est améliorée ».

Toutes les activités communautaires du PRRF sont basées sur des regroupements de paysans en organisation du type structure, coopérative, groupement, comité, ONG et autres.

La mise en place de telles structures doit répondre à un besoin des populations.

La structure mise en place, la plus légère possible doit répondre aux besoins. Cette structure doit permettre d'améliorer la planification, l'exécution et le suivi des activités, le tout avec une gestion transparente des fonds (dont l'absence de disparition de fonds) et dans une paix sociale assise sur des bases solides. Le Président de ces structures doit agir avec autorité et esprit démocratique. Il est le garant du bon fonctionnement de la structure.

Le CDS conseille à chaque étape et donc en permanence les membres de ces organisations paysannes. Il est, face aux populations, le défenseur des grands principes de développement : la prise de responsabilité, la cogestion et la durabilité.

Le CDS est, face au Projet, le porte parole et l'avocat des populations qui, souvent analphabètes, ont besoin d'un soutien de personnes qui puissent les comprendre et agir aux niveaux institutionnels plus élevés avec efficacité et en leur faveur.

## **Contribution du CDS à l'atteinte du résultat 5**

Le R5 s'intitule : « La production, transformation et commercialisation des produits de la forêt sont encouragées dans le sens d'une utilisation optimale des ressources naturelle ».

Une filière regroupe un ensemble qui, comme un fil ou un chaîne, doit être cohérent du début jusqu'à la fin. La production doit être assurée à partir, notamment, des plantations de bonne qualité. La collecte des produits doit se dérouler dans de bonnes conditions, que se soit, selon le cas, pour le stockage ou le traitement.

Ensuite, la commercialisation doit s'effectuer au moment le plus opportun, dans les meilleurs conditions de prix et donc de qualité.

Tout ceci implique de l'organisation de la technique et le regroupement des individus.

A chaque étape, le CDS intervient dans une optique d'animation ou de formation, d'information et de règlement des conflits. L'objectif de la filière est de garantir un prix le plus constant possible et de la façon la plus durable possible.

Tout ceci est réalisé de façon « horizontale », par rapport aux R1, R2, R3, R6 qui sont des résultats « verticaux ».

## **Contribution du CDS à l'atteinte du résultat 6**

Le R6 s'intitule « Les conditions pour une meilleure application des lois forestières en vigueur sont établies à travers l'Administration forestière régionale en collaboration avec les population et leur représentants ».

Ce résultat comporte deux approches : l'approche participative et l'approche répressive.

Dans l'approche participative, on retrouve les séances d'information et de vulgarisation des textes législatifs, selon la loi forestière, son décret d'application, les plans d'aménagement et les arrêtés sous-préfectoraux. On retrouve ainsi par exemple l'application des 3 signatures sur la demande d'autorisation de coupe.

On retrouve aussi la promotion du sciage de long à la scie manuelle et donc avec l'abandon de la tronçonneuse.

De plus, dans les villages, des comités de suivi de l'exploitation forestière devraient être efficaces. Ils sont installés et suivis par le CDS, et agissent en collaboration avec le Chef du Cantonnement Forestier et les Chefs de Poste Forestier. Cette tâche est sous la totale responsabilité du CDS dont, principalement, les 4 maires. Les maires s'appuient à leur tour sur les délégués, les chefs de villages, les autorités traditionnelles et légales, les jeunes et les divers comités, groupements et associations.

Dans l'approche répressive, on retrouve l'assistance du CDS au Chef de Cantonnement Forestier de Bassila dans la saisie de produits délictueux.

Dans les faits journaliers, ce dernier type d'action devrait être minoritaire et ne pas représenter plus d'un dixième du temps que le CDS consacre à ses activités.

On constate en effet souvent une dérive qui amène divers concernés à passer plutôt neuf dixième de leur temps à cette activité, plutôt qu'un dixième, comme souhaitable.

Pour ce qui est de l'approche participative, la tâche essentielle est une tâche d'animation de réunions et d'information. Le travail incessant et sans relâche doit conduire à une prise de conscience élevée des propriétaires terriens (droit traditionnel) afin que les complicités atteignent un niveau acceptable, ou mieux, à l'arrêt des coupes délictueuses.

Un réel dialogue régulier et intense, doit s'instaurer entre le CDS et les propriétaires.

## **Contribution du CDS à l'atteinte du résultat 7**

Le R7 s'intitule : « La gestion du projet est améliorée sur les plans de la concertation et de l'efficacité ».

La gestion interne du projet comprend :

- Un bon management du D / PRRF et du CTP.
- Un bon management du Staff
- Un bon management de l'équipe de terrain.
- Un bon management du personnel auxiliaire.
- Un bon management du matériel.

Le CDS, par sa position « extérieure » aux noyaux du PRRF composé des agents rémunérés par un salaire, a un rôle de conseiller afin de promouvoir le bon fonctionnement du PRRF, de diminuer les tensions entre individus notamment par la promotion de la Communication tous Azimuts.

Le CDS met un accent particulier sur la prise en charge des activités par les villageois, notamment « après -projet ».

Le CDS se réunit une fois par mois et rencontre le staff tous les deux mois. Au cours de ces réunions, le point des problèmes est fait, par ordre de priorité et non d'urgence (la répression du R6 constitue souvent une urgence non prioritaire).

Ensuite, le programme d'action est réalisé.

Les séances du CDS peuvent se tenir en rotation dans les mairies ou au siège du PRRF. Tous les concernés disponibles et dont la présence est nécessaire à la résolution des difficultés peuvent être invités à ces réunions.

La réunion mensuelle est complétée de deux visites de terrain pour visiter des sites et/ou pour conseiller des villageois lors de rencontres formelles et informelles. Lors de la planification des actions du CDS sur le terrain, on veillera à vérifier les aspects suivants : importance et priorité de l'action, justification, localisation, responsable, associés, moyens.

Les membres du CDS reçoivent, selon le budget Luso-Consult, une indemnité après remise d'un rapport mensuel décrivant les activités réalisées, dont l'original va au D / PRRF, une copie au CTP et une copie au RESE pour circulation aux membres du Staff.

## **Moyens de déplacement**

Pour chaque sortie, les membres du CDS concernés remplissent une fiche de déplacement et la remettent au RAF pour attribution d'un véhicule. La fiche mentionne le nom des intéressés, la date, le lieu de déplacement et le motif, la signature du responsable de mission. Le RAF ajoute le numéro de plaque du (des) véhicule (s) et le nom du (des) chauffeur (s). En cas d'absence de véhicule, le RAF fait une proposition au CTP de paiement de frais de déplacement selon les procédures du budget Luso-Consult.

Dans le cas d'un déplacement à caractère confidentiel (par exemple saisie de bois), le lieu de la mission pourra être remplis au retour de la mission.